

ETABLISSEMENT MÉDICO-SOCIAL LA CLAIRIERE, MIES – AGRANDISSEMENT



Concours de projets d'architecture en procédure ouverte Rapport du jury

Mies, le 11 juin 2003

TABLE DES MATIERES

1 PROCEDURE

1.1	Déroulement du concours	p. 3
1.2	Objectifs du concours	p. 3
1.3	Jury	p. 4
1.4	Projets remis	p. 4

2 JUGEMENT

2.1	Examen préalable	p. 5
2.2	Admission des projets au jugement	p. 5
2.3	Admission des projets à la répartition des prix	p. 5
2.4	Examen critique et sélection des projets – 1 ^{er} tour	p. 5
2.5	Examen critique et sélection des projets – 2 ^{ème} tour	p. 6
2.6	Tour de repêchage	p. 6
2.7	Examen approfondi, expertise économique	p. 6
2.8	Examen critique et sélection des projets – 3 ^{ème} tour	p. 6
2.9	Indemnités	p. 7
2.10	Confirmation des projets promus au classement	p. 7
2.11	Critique sommaire des projets éliminés	p. 7
2.12	Critique détaillée des projets promus	p. 8
2.13	Classement des projets	p. 10
2.14	Attribution des prix	p. 11
2.15	Recommandation du jury	p. 11
2.16	Considérations générales	p. 11

3. SIGNATURE DU RAPPORT

3.1	Signature des membres du jury	p. 12
-----	-------------------------------	-------

4 LEVEE DE L'ANONYMAT

4.1	Identification des auteurs des projets classés	p. 13
4.2	Identification des auteurs des autres projets	p. 13

5 ANNEXES

5.1	Illustration des projets remis	a 1
5.2	Synthèse de l'expertise économique	a 2

1. PROCEDURE

1.1 Déroulement du concours

L'établissement médico-social La Clairière a organisé, avec la participation du Département de la santé et de l'action sociale de l'Etat de Vaud, en procédure ouverte, un concours de projets d'architecture ayant pour objet l'agrandissement de l'établissement médico-social qu'elle exploite à Mies.

La procédure a été définie selon la législation relative aux marchés publics, aux plans national et cantonal. Le règlement-programme du concours a été certifié conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142.

L'ouverture du concours a été publiée dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud (FAO) du 7 février 2003. Un avis correctif a été publié dans la FAO le 14 février 2003.

Le concours était ouvert aux groupes formés obligatoirement d'un architecte (ou d'un groupement d'architectes) responsable du groupe, et d'un ingénieur civil (ou groupement d'ingénieurs civils). Les partenaires du groupe devaient être établis en Suisse, titulaires d'un diplôme d'architecture, respectivement d'ingénieur, ou inscrits au Registre suisse des architectes ou ingénieurs (REG) au niveau A ou B.

20 groupes d'architectes et d'ingénieurs se sont inscrits. Les documents du concours leur ont été mis à disposition ou envoyés dès le 24 février 2003. Les concurrents ont pu visiter l'EMS existant les 3 mars et 3 avril 2003. Ils ont posé anonymement des questions dans le délai imparti au 10 mars 2003, auxquelles le jury a répondu le 24 mars 2003.

Neuf participants ont remis un projet dans les délais impartis, à savoir le 12 mai 2003 pour les pièces graphiques et écrites, et le 23 mai 2003 pour la maquette.

L'examen préliminaire des dossiers a été effectué par l'Atelier d'Ouchy, architectes sa, du 17 au 24 mai 2003. Il a porté sur la conformité des dossiers aux conditions imposées par le règlement-programme du concours relatives aux délais, aux documents exigés, au respect des périmètres et conditions exigées, ainsi que du programme des locaux à créer.

Le jury s'est réuni le 26 mai 2003 pour examiner et juger les projets exposés dans un local de l'abri PC de l'EMS La Clairière, à Mies. Il a décidé de faire procéder à un complément d'examen préliminaire des projets, portant en particulier sur les locaux à maintenir dans les bâtiments existants, qui a été réalisé le 28 mai 2003 par Mme de Montmollin et M. Joye, membres du jury.

L'expertise économique a été effectuée par le bureau Regtec SA à Lausanne du 28 mai au 10 juin 2003. Elle a porté sur le calcul de la surface bâtie, de la surface des planchers, de la toiture et des façades, du volume SIA et sur l'estimation des coûts de construction.

Le jury s'est réuni à nouveau le 10 juin 2003 pour prendre connaissance de l'expertise ainsi que pour conclure son jugement. Il a procédé au classement des projets, attribué les prix, et recommandé un projet pour la poursuite de l'étude et de la réalisation.

Après avoir rédigé et signé son rapport, il a levé l'anonymat des projets en vérifiant le droit de participation de leurs auteurs.

Le résultat du concours sera publié dans la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud (FAO), ainsi que dans des revues spécialisées. L'ensemble des projets admis au jugement sera exposé au public durant 10 jours, à savoir du 19 juin au 2 juillet 2003, les jours ouvrables de 17h00 à 19h00.

1.2 Objectifs du concours

La Maison de retraite du Cercle de Coppet a réalisé et inauguré en 1970 le premier bâtiment dans lequel elle gère l'EMS La Clairière à Mies. Dès cette date et en fonction des besoins, diverses constructions, aménagements et réaménagements internes et externes, modifications de locaux existants, furent menés à bien et permettent à ce jour d'accueillir 56 résidents dans 2 bâtiments Clairière I et Clairière II, reliés par un passage couvert et fermé. Sa capacité actuelle devrait maintenant être augmentée à 74 lits de résidents + 2 lits UAT, en créant une unité spécifique de psychogériatrie.

Le terrain offre quelques modestes possibilités d'expansion entre la lisière de la forêt et le chemin du Torry, en 3 secteurs : entre les bâtiments Clairière I et Clairière II, au sud du bâtiment Clairière I et à l'ouest du bâtiment Clairière II.

Dans le cadre des conditions exposées ci-dessus, l'établissement médico-social La Clairière, en accord avec le Service de la Santé Publique de l'Etat de Vaud, a décidé de faire de l'extension de l'établissement médico-social à 74 lits l'objet de ce concours.

Le programme à construire comprenait dans ses grandes lignes l'aménagement et la création de locaux d'hébergement, en particulier de chambres à un lit, de locaux communs, de locaux de service, de locaux techniques et de locaux divers, en réorganisant ou requalifiant une partie des locaux existants, avec des zones extérieures de terrasse, promenade et jardin.

1.3 Jury

Le jury désigné par le maître de l'ouvrage était composé des personnes suivantes :

- président : M. Raymond Golaz
président du comité de La Clairière
- membres non professionnels
Mme Claire-Lise Malagoli-Blatter
directrice de La Clairière
Mme Verena Gyr
infirmière-chef de La Clairière
- membres professionnels
Mme Anne de Montmollin
architecte,
Service de la santé publique de l'Etat de Vaud
M. Nicolas Joye
architecte, Lausanne
M. Blaise Tardin
architecte, Lausanne
M. Jean-Claude Vuffray
architecte, Nyon
- suppléante non professionnel
Mme Madeleine Théraulaz
vice-présidente de La Clairière
- suppléante professionnelle
Mme Isabelle Ronseaux
architecte Service de l'aménagement et du territoire
- expert économique : M. Bernard Flach, Regtec SA

Mme Ronseaux, suppléante, étant absente lors de la première séance du jury, celui-ci décide de siéger avec un seul membre suppléant, non-professionnel.

1.4 Projets remis

Neuf projets ont été rendus. Ils ont été numérotés dans l'ordre chronologique de l'ouverture des dossiers, remis au secrétariat du maître de l'ouvrage ou envoyés par poste.

- 01 BLITZ
- 02 HOME
- 03 EVENTAIL
- 04 PAQUERETTE
- 05 LES HEURES
- 06 POUR NOS AINES
- 07 MOGAMBO
- 08 SEMI
- 09 FRED & MARGUERITE

2. JUGEMENT

2.1 Examen préalable

L'examen préalable des dossiers a porté sur les points suivants :

2.1.1 Délais

Tous les projets (documents graphiques) ont été remis dans les délais (envoi par la poste jusqu'au 12 mai 2003).

Toutes les maquettes ont été remises dans les délais (remise à l'EMS jusqu'au vendredi 23 mai 2003, à 16h00).

2.1.2 Documents exigés

Le projet no 07 MOGAMBO n'a pas remis une coupe constructive demandée de l'enveloppe à l'échelle 1/20, ainsi que les schémas des phases de réalisation envisagées. Il n'a pas remis non plus de planche explicative du parti architectural et organisationnel proposé.

Tous les autres projets sont complets, remis en 2 exemplaires, plus une réduction au format A4 pour la publication.

2.1.3 Respect des exigences

2 projets dérogent au respect de la distance de 10 mètres à la lisière de la forêt : 07 MOGAMBO (6 mètres sur un angle) et 08 SEMI (6.50 mètres sur un angle)

Toutes les autres exigences légales sont respectées par l'ensemble des projets

Le programme a prêté à confusion en ce qui concerne le nombre de lits ; au lieu des 74 lits exigés et précisés lors des réponses aux questions, le nombre de lits varie de 70 à 76 selon les projets. Le reste du programme des locaux est respecté dans l'ensemble, à un ou 2 locaux près, sauf pour le projet 07 MOGAMBO, qui présente plus de lacunes.

2.2 Admission des projets au jugement

Bien que le projet 07 MOGAMBO ait été livré de manière incomplète (coupe constructive, schémas d'étapes de réalisation et parti architectural) le jury estime qu'il n'a pas agi de manière déloyale et décide d'admettre le projet 07 MOGAMBO au jugement.

Tous les projets sont donc admis au jugement.

Le jury décide de procéder ensuite à l'analyse de l'admission aux prix.

2.3 Admission des projets à la répartition des prix

Le jury constate que le programme, entre bâtiments et locaux existants, à maintenir, réaffecter ou supprimer, et les nouveaux locaux, était extrêmement complexe, et pas toujours évident à comprendre. En particulier en ce qui concerne le nombre de chambres, seuls 3 projets y ont répondu complètement, à savoir les projets 04 PAQUERETTE, 06 POUR NOS AINES et 07 MOGAMBO. En conséquence, le jury décide de n'exclure aucun projet de la répartition des prix, et de tenir compte des manquements au programme dans son appréciation des projets.

2.4 Examen critique et sélection des projets – 1^{er} tour

Le jury a pris connaissance des 9 projets admis au jugement.

Après avoir confirmé les critères d'appréciation annoncés dans le règlement-programme du concours, à savoir :

- respect du programme du concours
- interprétation du thème de l'établissement médico-social conçu en tant que lieu de vie
- qualité du rapport de la construction projetée avec le paysage, le site naturel et bâti
- qualité des espaces intérieurs et extérieurs

- qualité des parcours
- qualités fonctionnelles de l'établissement
- économie générale du projet, considéré dans la perspective d'un développement durable et de l'économie d'énergie,

le jury a procédé à un premier tour d'élimination, en examinant les projets de manière globale en référence aux critères de jugement suivants :

- interprétation du thème de l'établissement médico-social conçu en tant que lieu de vie
- qualité du rapport de la construction projetée avec le paysage, le site naturel et bâti
- qualité des espaces intérieurs et extérieurs
- qualité des parcours

A l'unanimité il a éliminé les 3 projets suivants, qui présentaient des lacunes ou des défauts importants en regard des critères énoncés :

06 POUR NOS AINES
07 MOGAMBO
08 SEMI

2.5 Examen critique et sélection des projets – 2ème tour

Procédant à un second tour d'élimination en reprenant les mêmes critères de manière plus détaillée, il a éliminé encore les 2 projets suivants :

01 BLITZ
03 EVENTAIL

2.6 Tour de repêchage

Après ces 2 tours d'élimination, le jury a effectué un tour de repêchage le 26 mai en passant en revue l'ensemble des projets. Il a confirmé les éliminations des projets aux 1^{er} et 2^{ème} tours.

Il a sélectionné pour subir un examen plus approfondi et une expertise économique les projets suivants :

02 HOME
04 PAQUERETTE
05 LES HEURES
09 FRED & MARGUERITE

2.7 Examen approfondi, expertise économique

L'examen approfondi des projets sélectionnés a porté sur la qualité architecturale et fonctionnelle, le respect du programme des locaux, ainsi que des relations souhaitées entre les locaux.

L'expertise économique effectuée par le bureau Regtec, remise et exposée au jury le 10 juin 2003, fait apparaître une différence relativement peu importante entre trois projets, mais un surcoût considérable pour le projet 07 MOGAMBO. Un tableau récapitulatif de l'expertise économique figure en annexe.

2.8 Examen critique et sélection des projets – 3ème tour

Après l'analyse complémentaire des projets quant au programme, le jury décide d'éliminer le projet suivant de la répartition des prix, pour d'importantes modifications proposées aux locaux devant être maintenus :

09 FRED & MARGUERITE

2.9 Indemnités

Prenant en compte la complexité de la tâche demandée aux concurrents et le nombre restreint de projets rendus, le jury décide d'attribuer une indemnité de fr. 3'000.- à chacun des projets admis au jugement.

2.10 Confirmation des projets promus au classement

Après avoir pris connaissance du résultat de l'examen approfondi et de l'expertise économique, le jury poursuit l'étude critique des trois projets sélectionnés. Il décide que les trois projets suivants sont promus au classement :

02 HOME
04 PAQUERETTE
05 LES HEURES

2.11 Critique sommaire des projets éliminés

01 BLITZ

Ce projet recherche une homogénéisation de l'expression des façades par l'adjonction de balcons sur les parties nouvelles et sur le bâtiment de Clairière II, lui donnant un aspect par trop hospitalier. Les espaces intérieurs ne sont pas très intéressants. Par ailleurs les bâtiments Clairière I et II sont positionnés au même niveau, alors que le niveau 0 de Clairière II se situe 75 cm au-dessus du niveau 0 de Clairière I. Le jury est surpris de cette erreur, alors que le décalage est manifeste lors d'une visite du site.

03 EVENTAIL

Le projet propose l'implantation d'un nouveau bâtiment entre Clairière I et II, presque parallèle au premier. Si cette implantation a l'avantage de permettre le contact visuel depuis le sud avec la lisière de la forêt, elle réduit sensiblement les espaces de jardin et terrasses au sud. Le jury doute de l'utilisation possible de la terrasse au niveau 1 comme compensation des espaces extérieurs perdus et regrette que la connexion entre Clairière I et II ne soit possible qu'au niveau 0. Le jury a apprécié les propositions flexibles d'organisation des chambres.

06 POUR NOS AINES

La volumétrie très découpée et compliquée du bâtiment de liaison et de l'extension du bâtiment Clairière I est peu compréhensible, alors que la liaison des 2 bâtiments est déjà difficile à résoudre. Les espaces intérieurs communs sont étriqués et la circulation au niveau des chambres un véritable labyrinthe.

07 MOGAMBO

Le plan de situation laisse supposer un accrochage simple des volumes, alors que les 4 niveaux du nouveau bâtiment écrasent en réalité les bâtiments existants. L'orientation de la totalité des nouvelles chambres au nord n'est pas souhaitable. L'agrandissement demandé des salles à manger n'est pas réalisé.

08 SEMI

La proposition d'insérer entre Clairière I et II un bâtiment perpendiculaire à Clairière II ne laisse subsister que des espaces extérieurs étriqués et sans souffle. Le nouveau bâtiment entame considérablement la zone de distance à la lisière de la forêt, ce qui n'est pas justifiable avec ce parti. L'articulation entre les bâtiments est vraiment « coincée » entre eux et les espaces communs sont répartis dans 2 bâtiments, ce qui rend leur exploitation peu aisée.

09 FRED & MARGUERITE

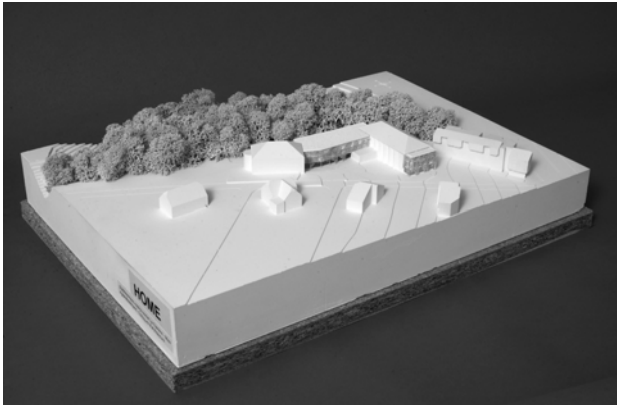
En proposant la démolition de la partie nord-ouest du bâtiment Clairière I et la redistribution d'une partie de ses locaux, le projet ouvre un espace intéressant entre les bâtiments et la lisière de la forêt. Celui-ci est relié par la transparence du niveau 0 au jardin au sud. Le projet ne propose pas

de qualités suffisantes en contrepartie du risque encouru avec les libertés prises par rapport au programme, et en positionnant divers locaux de façon inexploitable ou maladroite. L'expertise économique démontre que l'investissement est disproportionné.

2.12 Critique détaillée des projets promus

Avant de classer les trois projets promus, le jury rédige leur critique détaillée.

02 HOME



Le projet HOME propose l'agrandissement de l'établissement par un volume principal sur 3 niveaux et à toiture plate reliant Clairière I et Clairière II, et une petite extension, également sur 3 niveaux, au sud de Clairière I. L'implantation, claire et précise, s'aligne à l'est sur le front du bâtiment existant et s'accroche au bâtiment Clairière II le plus au nord possible, afin de dégager le maximum d'espaces pour les terrasses et jardins au sud.

L'entrée principale de l'établissement est maintenue et permet d'accéder à l'ensemble des bâtiments, cependant que Clairière II garde une entrée secondaire pour le secteur gériatrie.

La liaison par rampe avec le bâtiment Clairière II est intéressante, bien que les accès aux locaux situés au nord ne soient pas explicites. La différence de niveau aux étages est résolue à l'articulation de Clairière I, nécessitant une intervention sur cette partie de bâtiment. La longueur de la rampe est trop faible.

Les espaces communs sont tous orientés sur le sud, aussi bien au niveau 0 qu'aux étages des chambres, se privant ainsi du contact visuel avec la lisière de la forêt, notamment au rez. Les nouvelles chambres sont indifféremment orientées vers le nord ou vers le sud, alors que l'expression des façades en est totalement différenciée, largement ouverte au sud et fermée avec des percements au nord, ce qui donne à ce choix une certaine ambiguïté.

La façade sud offre en double-peau un treillis structural pour le développement de la végétation grimpante. Là aussi ce parti, ayant pour objectif de créer des liens entre les résidents et l'environnement construit et naturel, apparaît un peu théorique aux yeux du jury, utilisé indifféremment devant les chambres et les locaux communs. Le revêtement de la façade nord est proposé en crépis minéral. La toiture est plate, avec végétation extensive et récupération de l'eau de pluie.

La typologie des nouvelles chambres proposées est intéressante, avec un développement en L autour du noyau sanitaire créant un effet de seuil et permettant diverses possibilités d'ameublements favorisées par le développement important en façade. Les circulations dans les étages offrent des géométries et des ouvertures variées, favorisant les rencontres. Le local de soins des unités de gériatrie est par contre trop excentré. La salle de bains s'ouvre malheureusement directement sur le séjour d'unité.

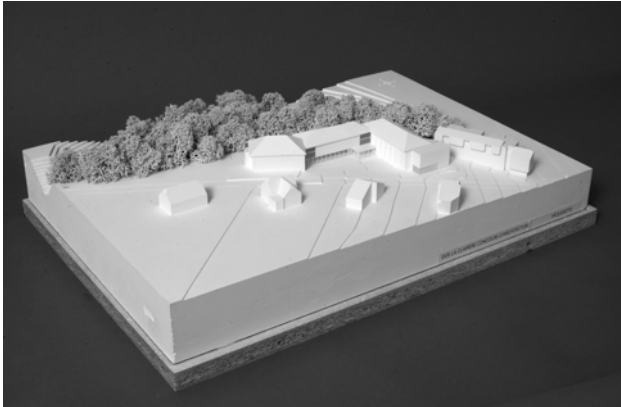
L'unité de psychogériatrie est fonctionnelle ; le jardin clos devrait être situé à l'écart des autres espaces extérieurs.

Les propositions d'étapes des travaux sont logiques, le problème des liaisons fonctionnelles entre les bâtiments Clairière I et II restant entier pendant la 1^{ère} étape de réalisation.

Le volume des constructions nouvelles se situe dans la moyenne des projets analysés, tandis que le volume des parties transformées est faible. Le coût est parmi les moins onéreux.

Le jury relève les qualités du projet constituées essentiellement par la justesse et la simplicité de l'implantation proposée.

04 PAQUERETTE



Le projet PAQUERETTE propose l'agrandissement de l'établissement par un volume principal sur 3 niveaux et à toiture à pans reliant Clairière I et Clairière II, et une petite extension, également sur 3 niveaux, mais à toiture plate, au sud de Clairière I. L'implantation du bâtiment de liaison est claire et précise, s'alignant à l'est sur le front du bâtiment existant et s'accrochant au bâtiment Clairière II le plus au nord possible, afin de dégager le maximum d'espaces pour les terrasses et jardins au sud. La position de l'extension du bâtiment Clairière I, décalée par rapport à celui-ci, est beaucoup moins convaincante.

L'entrée principale de l'établissement est maintenue et agrandie, et permet d'accéder à l'ensemble des bâtiments, cependant que Clairière II garde une entrée secondaire pour le secteur gériatrie.

Les espaces communs, développés au rez du bâtiment de liaison, sont aussi bien ouverts sur le sud que sur la lisière de la forêt, ramenant par transparence cette perception de la forêt depuis les jardins au sud du bâtiment. La liaison avec le bâtiment Clairière II, proposée par escalier et élévateur, n'est pas suffisante et devrait être résolue avec une rampe, de manière à ce que les résidents aient la plus grande autonomie de déplacement possible. Aux étages la différence de niveau est proposée par rampe à l'articulation de Clairière I, nécessitant une intervention sur les niveaux de cette partie de bâtiment.

Les nouvelles chambres sont indifféremment orientées vers la forêt ou le jardin. Leur géométrie, simple, avec les espaces sanitaires regroupés entre les chambres, sans transition avec le dégagement, n'offre par conséquent pas une intimité suffisante aux résidents. Les espaces de circulation profitent de la géométrie du bâtiment en éventail pour s'ouvrir vers l'ouest, et offrir des échappées visuelles au sud. Le local de soins est judicieusement situé au centre du secteur gériatrie. Un nouvel ascenseur est indispensable dans le bâtiment de liaison, avec connexion au sous-sol.

Le choix et l'expression des matériaux de façade, différenciés selon les orientations, mérite d'être clarifié et précisé. Le jury se pose la question de la pertinence d'une toiture à pans sur le bâtiment de liaison.

L'unité de psychogériatrie est fonctionnelle et le jardin clos correctement situé. La chambre UAT réservée à la psychogériatrie se trouve en dehors du périmètre de celui-ci.

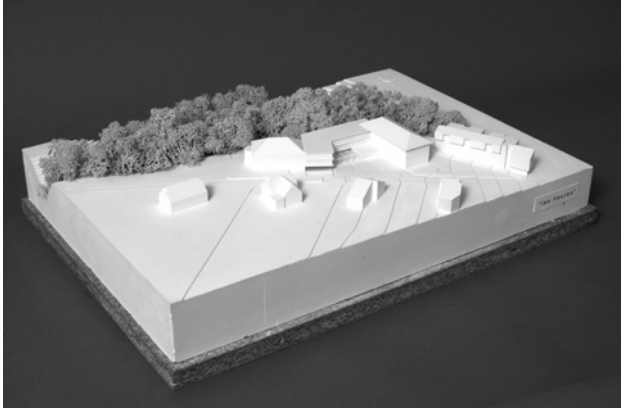
Les propositions d'étapes des travaux sont logiques, le problème des liaisons fonctionnelles entre les bâtiments Clairière I et II restant entier pendant la 1^{ère} étape de réalisation.

Le volume des nouvelles constructions est moyen, alors que le volume transformé est relativement important. Le coût est parmi les plus favorables.

Le jury relève les qualités du projet constituées essentiellement par la justesse et la simplicité de l'implantation proposée pour le bâtiment de liaison. Celui-ci constitue le lien et le lieu de vie de

l'établissement et les liaisons fonctionnelles entre les bâtiments sont bien résolues, hormis la rampe nécessaire au niveau 0. Le jury apprécie la qualité des espaces communs et la transparence offerte entre la lisière de la forêt et le développement des terrasses et jardins au sud.

05 LES HEURES



Le projet LES HEURES propose l'ensemble du nouveau programme dans un bâtiment de liaison s'incurvant et s'adossant à l'ouest au bâtiment de Clairière II. Ce nouveau bâtiment aligne son front sud sur le front du bâtiment de Clairière I. Les espaces de terrasses et jardins sont ainsi relativement diminués, mais la surface restante est suffisante.

L'entrée principale de l'établissement est maintenue et permet d'accéder à l'ensemble des bâtiments, cependant que Clairière II garde une entrée secondaire pour le secteur gériatrie.

Les espaces communs, développés au rez du bâtiment de liaison, sont aussi bien ouverts sur le sud que sur la lisière de la forêt, ramenant par transparence cette perception de la forêt depuis les jardins au sud du bâtiment. La liaison par rampe et escalier avec le bâtiment Clairière II est remarquable, offrant une terrasse intérieure dénivelée de 75 centimètres. Aux étages la différence de niveau est proposée par rampe entre Clairière I et le nouveau bâtiment.

Les nouvelles chambres sont indifféremment orientées vers la forêt ou le jardin. Leur géométrie en L propose un seuil d'entrée, avec les espaces sanitaires ouverts en façade, ce qui est très positif. Le dégagement est traité en surlargeur pour intégrer des armoires à linge, et offre des échappées visuelles vers la forêt et le jardin. Un nouvel ascenseur suffit dans le bâtiment de liaison.

La toiture est plate avec couverture métallique, alors que le traitement des façades est proposé en Duripanel. La proposition de fermeture par volets n'est pas adaptée à un EMS.

L'unité de psychogériatrie est fonctionnelle et le jardin clos, proposé entre Clairière I et Clairière III, bien situé. La chambre UAT réservée à la psychogériatrie se trouve en dehors du périmètre de celui-ci.

Les propositions d'étapes des travaux sont logiques. Bien qu'une solution soit proposée par une liaison provisoire au problème des liaisons fonctionnelles entre les bâtiments Clairière I et II pendant la réalisation, celle-ci nécessiterait un accès du chantier par le sud, ce qui paraît difficile.

Le volume des nouvelles constructions est moyen, alors que le volume transformé est relativement important. Le coût est relativement favorable.

Le jury relève les qualités du projet constituées essentiellement par la justesse et la simplicité de l'implantation proposée. Les liaisons fonctionnelles entre les bâtiments sont très bien résolues. Le jury apprécie la qualité des espaces communs qui constituent le lien entre les unités et le lieu de vie de l'établissement, ainsi que la transparence offerte entre la lisière de la forêt et le développement des terrasses et jardins au sud.

2.13 Classement des projets

Considérant l'ensemble des critiques, le jury décide du classement suivant. Ce classement s'est fait à l'unanimité pour tous les rangs :

04	PAQUERETTE	1 ^{er} rang
05	LES HEURES	2 ^{ème} rang
02	HOME	3 ^{ème} rang

2.14 Attribution des prix

Le jury décide l'attribution des prix suivants :

04	PAQUERETTE	1 ^{er} prix	fr. 16'000.-
05	LES HEURES	2 ^{ème} prix	fr. 14'000.-
02	HOME	3 ^{ème} prix	fr. 8'000.-

2.15 Recommandation du jury

Le jury recommande au maître de l'ouvrage de poursuivre l'étude du projet 04 PAQUERETTE, en tenant compte des critiques émises et de confier à ses auteurs les mandats d'architecte et d'ingénieur civil comprenant toutes les prestations nécessaires à la réalisation de l'ouvrage.

2.16 Considérations générales

Malgré les conditions extrêmement contraignantes de par l'exécuté du lieu et les liaisons à créer avec les bâtiments existants, la formule du concours organisé en procédure ouverte démontre une fois encore sa capacité d'offrir un large éventail de propositions diverses et de permettre au jury de trouver un projet lauréat de qualité. Le jury tient à remercier tous les participants de la qualité de leurs contributions.

3. SIGNATURE DU RAPPORT

3.1 Signatures des membres du jury

Le président :

Raymond Golaz

Les membres non-professionnels :

Claire-Lise Malagoli-Blatter

Verena Gyr

Les membres professionnels :

Anne de Montmollin

Nicolas Joye

Blaise Tardin

Jean-Claude Vuffray

La suppléante non-professionnelle :

Madeleine Théraulaz

La suppléante professionnelle :

Isabelle Ronseaux

Lieu : Mies

Date :

4. LEVEE DE L'ANONYMAT

4.1 Identification des auteurs des projets classés

04 PAQUERETTE	Architectes :	1^{er} rang 1^{er} prix Personeni, Raffaella, Schaerrer Architectes EPFL HES SIA Rue Marterey 52, 1005 Lausanne Sylvaine Vanet
	Collaboratrice permanente :	
	Ingénieur civil :	ESM – Sarrasin Ingénieurs SA Rue des Jordils 40, 1025 St. Sulpice
05 LES HEURES	Architectes :	2^{ème} rang 2^{ème} prix Consortium architectes : Pascal Tanari, arch. EAUG SIA FAS Ch. Foron 16, 1226 Thônex JL + CH Thibaud-Zingg SA, arch. EPFL SIA FAS Rue des Pêcheurs 7, 1400 Yverdon Daniel Helfer
	Collaborateur permanent :	
	Ingénieur civil :	CSD-Monod Ingénieurs Conseils SA Ch. de Montelly 78, CP 66 1000 Lausanne 20
02 HOME	Architectes :	3^{ème} rang 3^{ème} prix GROUP8 architectes rue Boissonnas 20, 1227 Acacias-Genève Laurent Ammeter, Adrien Besson, Tarramo Broenimann, François De Marignac, Manuel Der Hagopian, Grégoire Du Pasquier, Oscar Frisk, Christophe Pidoux, Daniel Zamarbide Jon Onandia
	Collaborateurs permanents :	
	Collaborateur occasionnel :	
	Ingénieur civil :	Amsler & Bombelli SA Av. de Cour 135, 1007 Lausanne

4.2 Identification des auteurs des autres projets

Le jury a poursuivi la levée de l'anonymat en suivant l'ordre de numérotation des projets non-classés.

01 BLITZ	Architectes :	M+B Zurbuchen-Henz Arch. EPF SIA FAS Ch. de Maillefer 19, 1018 Lausanne
	Collaborateurs permanents :	Nicolas Gross, David Begert, Cyrill Brunner
	Ingénieur civil :	Chardonnens & Corminboeuf, Ing. Conseils SA Rte des Vuarines, 1564 Domdidier
03 EVENTAIL	Architectes :	D4 Atelier d'architecture Dominique Dériaz Av. Monrepos 10, 1005 Lausanne
	Ingénieur civil :	AIC Ingénieurs conseils Schaer, Weibel & Meylan Av. Tissot 2bis, 1006 Lausanne

06 POUR NOS AINES	Architectes : Ingénieur civil :	Atelier d'architecture Gabriel Poncet Clos-Dessous, 1267 Vich Fol & Duchemin SA Ingénieurs civils EPFL Ch. du Velours 18, 1231 Conches
07 MOGAMBO	Architectes : Collaborateur occasionnel : Ingénieur civil :	Pierre Hogge & François Vernet ch. des Fleurettes 2, 1007 Lausanne Jürgen Amser Schopfer & Niggli SA Bld de Grancy 19A, 1006 Lausanne
08 SEMI	Architectes : Collaborateur occasionnel : Ingénieur civil :	R. Vial, Atelier J. Dovat et R. Vial ch. du Chêne 5, 1260 Nyon J. Dios Ch. Nourisse ChN Bureau d'ingénieur civil Ch. du Poste 22, 1279 Chavannes-de- Bogis
09 FRED & MARGUERITE	Architectes : Collaborateurs permanents : Ingénieur civil :	Rollimarchini gmbh Architectes EPFL SIA Bollwerk 41, 3011 Berne F. Marchini Camia, M. Rolli Tschopp + Kohler Ingenieure gmbh Zingstrasse 1b, 3007 Berne